

Portant intégration et nomination
de Monsieur ANDERE Anatole, dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie
I, des Services Administratifs de
Santé.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le
règlement sur le solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/380/MG du 9.5.62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi
15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat ;

(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret 65/50 du 16.2.65 fixant le
statut commun des cadres administratifs de la Santé ;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements,
notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du
5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif 1/010 du 26.01.81 au
décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

D.G.B.

D.C.F.

YD

Vu la lettre n° 0574/DGSP.DSMP.SB du 5.11.83 du Directeur des Services Administratifs et Financiers de la Santé Publique transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 65/50 du 16.2.65 susvisé, Monsieur ANDRE Anatole, né vers 1951 à Anki, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Santé Publique et Nutrition dans le Développement et du Doctorat de 3è cycle en Etat Sanitaire, Soins et Inégalités Sociales au Congo, obtenus aux Universités de Paris I et VII (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs de Santé et nommé au grade d'Administrateur de Santé de 2° Echelon stagiaire indice 920.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO M.TSION.

Brazzaville, le 10 Novembre 1983

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.

le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEXOUNDEOU.

AMPLIATIONS:

- J O R P C 1
- DGTFP/DFP 3
- DFP/BST 1
- D.G.B. 3
- DOSSIER 3
- D.C.F. 1
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2